

**Compte-rendu du groupe de travail sur le  
Projet académique de répartition des réductions d'ancienneté pour la campagne 2009  
Réunion du mercredi 15 avril 2009 au Rectorat d'Amiens**

Ce groupe de travail avait été prévu à l'issue des CAPA de 2008. Pour mémoire, vous pouvez vous référer à notre page [CAPA 2008 Réductions d'ancienneté](#)

Présidait pour l'administration : Monsieur MASLIAH, secrétaire général d'académie, en présence de Madame BERTOUX, DRRH et de Monsieur BERTHE, chef de la DPAE,

**Historique :**

En 2008, le Snasub réaffirmait son opposition à la procédure d'évaluation en vigueur et même si le précédent dispositif dit des « + 5 - 5 » a été fort heureusement abandonné, nous sommes restés dans une logique de gestion des carrières « à la carotte et au bâton ».

le Snasub avait constaté le manque de cohérence entre l'avis hiérarchique figurant sur l'incontournable document de compte-rendu et la non proposition à la réduction d'ancienneté. Nous avons tenu à exprimer notre profond désaccord avec, entre autre, le subtil distinguo existant dans la remontée académique entre l'avis n°3 – non proposé – et l'avis n°4 – avis défavorable.

Lors de la remontée académique des propositions de réduction d'ancienneté, les supérieurs hiérarchiques directs avaient la possibilité d'émettre 4 avis hiérarchiques différents :

le n° 1 = proposé prioritairement,

le n° 2 = proposé,

le n° 3 = non proposé,

le n° 4 = défavorable.

Les supérieurs hiérarchiques directs avaient également la possibilité, dans un second choix, de classer par ordre de priorité (n°1, n°2, n°3...) les personnels de leur service ou établissement ayant obtenu le même avis (classement par ordre préférentiel sans ex aequo, un blocage technique étant prévu, selon le nombre d'agents concernés).

Les documents de travail établis par l'administration classaient donc les collègues par secteur professionnel (comme pour l'ancien dispositif des + 5 - 5) - enseignement supérieur, EPLE et CIO, services académiques - et par grade (compte tenu de l'article 12 du décret n°2007-1365 départageant les ex-aequo à l'ancienneté de grade).

Ces documents établissaient donc un classement par l'avis hiérarchique (du n° 1 au n° 4), puis par le rang de classement en cas d'égalité sur l'avis. En fonction des contingents de mois à répartir, les collègues se voyaient attribuer par ordre décroissant 2 mois, 1 mois ou 0 mois.

**Entretien professionnel :**

Monsieur BERTHE dresse un rapide bilan des opérations de 2008 :

Pour les personnels administratifs de l'académie, soit 1881 agents (des catégories A, B et C), 1509 comptes-rendus d'entretiens professionnels ont été retournés à la DPAE, ce qui représente 80 % de l'ensemble. Monsieur BERTHE fournira aux organisations syndicales présentes un bilan chiffré complet de la campagne 2008

En 2009, l'entretien professionnel (la deuxième campagne portant sur la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 août 2009 étant organisée du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2009) sera déconnecté de l'opération de réduction de bonification d'ancienneté.

Tous les agents appelés à muter à la fin de l'année scolaire et universitaire doivent avoir effectivement bénéficié de l'entretien professionnel, avant leur départ. Leurs comptes-rendus devront avoir été transmis à la DPAE au rectorat au plus tard pour le 15 juillet 2009.

**Réductions d'ancienneté :**

Monsieur BERTHE dresse un rapide bilan des opérations de 2008 :

Pour l'ensemble des personnels administratifs de l'académie, une seule demande de recours a été établie. Bernard Guéant explique qu'évidemment puisque les supérieurs hiérarchiques n'avaient pas obligation de communiquer aux personnels la non proposition à la réduction d'ancienneté (article 17 de la Loi n°83-634 du 13 juillet).

Pourtant, de nombreux avis n° 3 (à titre d'exemple : 63 chez les SASU et 174 chez les Adjoints, hors collègues retraités ou en CLD, CLM ou ayant changé de corps...) ont été émis...

Avis n° 1 = 892 agents ont été proposés prioritairement, soit 52 %

Avis n° 2 = 447 agents ont été proposés, soit 26 %

Avis n° 3 = 337 agents n'ont pas été proposés, soit 20 %

Avis n° 4 = 26 agents ont eu un avis défavorable : 11 avis défavorables ont été recensés pour les personnels de catégorie A, 9 avis défavorables ont été recensés pour les personnels de catégorie B, et 6 avis défavorables ont été recensés pour les personnels de catégorie C.

Monsieur MASLIAH présente 5 principes pour les réductions 2009 :

1/ Mieux valoriser les collègues « méritants », « particulièrement efficaces » en donnant la possibilité de 3 mois de réductions d'ancienneté. Pour les autres, 2 mois et 1 mois de réductions d'ancienneté

2/ Les supérieurs hiérarchiques devront dans ce cas motiver clairement leur choix et émettre des avis circonstanciés

3/ Principe de transparence : les agents doivent être informés du choix du supérieur hiérarchique (cette demande avait été faite par le Snasub en 2008)

4/ Suppression des avis défavorables et non proposés.

Seront accessibles seulement 2 rubriques :

- proposé
- non proposé

(cette demande avait été faite par le Snasub en 2008)

5/ Quotas par structures :

- Enseignement supérieur (dont CROUS et IUFM)
- EPLE et CIO
- Services académiques (Rectorat, IA, DRDJS, CRDP)

Bernard Guéant dit qu'il vaudrait mieux donner plus de réductions à plus de collègues en pratiquant des réductions seulement de 2 mois et de 1 mois et donc servir 60 % d'entre eux.

En fait, il y aura 50 % d'ayant droits en 2009 (le minimum réglementaire étant que 30% des agents doivent bénéficier de 2 mois de réductions) répartis ainsi :

10 % des collègues auront 3 mois de réduction

20 % auront 2 mois de réduction

20 % auront 1 mois de réduction

Au total, 30 % des agents seront donc à 2 mois et + de réduction et 90% de l'effectif bénéficiera de réductions.

Bernard Guéant explique qu'avec ce principe « du mérite » plus que subjectif, l'aspect discrétionnaire de l'avis hiérarchique direct, ce seront toujours les mêmes collègues qui seront servis puisque certains agent n'ont obtenus aucune réduction depuis 2005 alors que pourtant ce sont des collègues qui exercent tout à fait correctement leurs missions.

Monsieur MASLIAH dit que l'avancement dans ce cas est « normal » sans plus et que ce n'est pas stigmatisant, que les réductions d'ancienneté ne font que permettre un avancement « accéléré ».

Il propose de l'indiquer dans la circulaire, mais Bernard Guéant ne trouve pas cette formule reconfortante compte tenu du niveau des salaires des personnels administratifs au regard des missions réellement exercées, compte tenu du décalage important existant entre ces missions et les emplois occupés...

Monsieur MASLIAH propose alors de supprimer la possibilité aux supérieurs hiérarchiques d'émettre un ordre de propositions prioritaires par structure ou services . Ce serait alors uniquement l'ancienneté de grade puis d'échelon qui permettrait à la DPAE de départager et de classer les collègues. Les personnels à mérite égal sont départagés par l'ancienneté détenue dans le grade

Le Snasub est d'accord pour qu'il n'y ait plus d'ordre « de préférence » des collègues proposés, et insiste pour que chaque collègue soit véritablement informé de l'avis hiérarchique direct, en fonction de l'article 17 de la Loi n°83-634 du 13 juillet qui prévoit que les notes ou les appréciations générales attribuées doivent être communiquées aux fonctionnaires. Les agents pourront ainsi vérifier la cohérence de l'avis hiérarchique émis et éventuellement saisir la CAPA.

**Une circulaire académique va être faite sur ces bases très rapidement, le calendrier devant être calqué sur celui de la circulaire du 27 mars dernier pour l'entretien professionnel, à savoir : Les propositions des supérieurs hiérarchiques devront être à faire avant le 15 juillet 2009**

Bernard GUEANT et Frédérique BRUGEVIN, représentants du Snasub Fsu au groupe de travail